



Bromont, le 1^{er} mai 2022

AVIS DE MISE EN CANDIDATURE

À tous les membres de l'Association de Hockey Mineur de Brome-Yamaska

Une période de mise en nomination des candidats aux divers postes vacants au Conseil d'administration doit être prévue au moins 30 jours avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle. Voici donc une chance unique de vous impliquer encore davantage dans votre Association. Pour l'exercice 2022-2023, les postes vacants suivants devront être comblés :

- ***Administrateur #1***
- ***Administrateur #2***
- ***Administrateur #3***

Nous vous invitons à poser vos candidatures à l'un de ces postes et, pour ce faire, nous incluons un formulaire qui devra être **complété et retourné au plus tard le 8 mai 2022 à l'adresse suivante** : info@ahmby.ca ou par la poste au 205, Lewis Ouest, Waterloo (Québec) J0E 2N0

En vous remerciant de votre intérêt.

Mélanie Decelles
Secrétaire AHMBY

RÈGLEMENTS : ÉLECTION DES ADMISTRATEURS

ARTICLE 1 - FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

Le formulaire de mise en candidature, signé par le candidat doit être retourné à l'administration du AHMBY. Le formulaire de mise en candidature doit être envoyé par courriel avant le 8 mai 2022. Il peut également être remis lors de l'Assemblée générale annuelle.

ARTICLE 2 - PROCÉDURE D'ÉLECTION

- a) Si plusieurs candidats se présentent à un poste, il devra y avoir élection ;
- b) Le vote aura lieu pendant l'Assemblée générale annuelle du AHMBY par main levée ;
- c) Le président, les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier et les responsables de comité sont élus lors de la première rencontre du CA suivant l'AGA ;
- d) Si un seul candidat pose sa candidature à un poste, celui-ci est élu par acclamation;
- e) Si aucune personne ne présente sa candidature, le Conseil d'Administration peut choisir un membre pour combler le poste vacant.

ARTICLE 3- POSTES ELECTIFS

Les postes suivants seront votés par les membres actifs lors de l'assemblée générale annuelle : Tous les postes du Conseil d'Administration selon la procédure suivante :

Année 2022 : Administrateur #1, administrateur #2, administrateur #3

Année 2023: Administrateur #4, administrateur #5

Année 2024: Administrateur #6, administrateur #7

ARTICLE 4 - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS

Le mandat des administrateurs nouvellement élus débute à la fin de l'Assemblée générale annuelle de l'Association suivant cette élection.

- a) Les administrateurs sont élus pour un mandat de trois ans ;
- b) Dans le cas d'une libération de poste avant la fin d'un mandat, ce poste pourra :
 - être mis en candidature pour la durée restante du mandat,
 - être occupé par un membre du Conseil d'Administration par intérim jusqu'à la fin du mandat.